

## ÉVÈNEMENT

**> Avez-vous la date précise à laquelle les Jeux seront reportés ? Est-ce que cela aura lieu au même endroit ?**

Les Jeux Nationaux se tiendront bien à Tours du mercredi 12 au dimanche 16 mai 2021.

## REPORT DES INSCRIPTIONS, RÈGLEMENT DES FACTURES ET REMBOURSEMENTS

**> Les inscriptions seront-elles maintenues au même tarif ?**

Oui, les nouvelles inscriptions pour l'édition reportée seront au même tarif que l'édition initiale soit 90€ par personne et 75€ pour les salariés de la région Centre-Val de Loire.

**> Quelles sont les conditions de remboursement pour les inscriptions ?**

Les inscriptions enregistrées pour les Jeux qui devaient se dérouler en mai 2020 sont intégralement reportées pour les nouvelles dates de l'événement. À l'issue d'une analyse précise de la situation financière des Jeux, le niveau de remboursement des frais d'inscription vous sera communiqué.

**> Notre délégation participera bien à l'édition reportée en 2021 mais certainement avec de nombreux changements. Seront-ils pris en compte ? Cela générera-t-il des coûts supplémentaires ?**

Les changements au sein de votre délégation seront bien entendu pris en compte et sans frais additionnels (hors changement d'une discipline classique vers une discipline incluant un surcoût comme le golf par exemple). Vous pourrez effectuer des modifications au sein de votre délégation jusqu'au 31 janvier 2021.

**> Nous avons reçu une facture pour nos inscriptions et nous ne l'avons pas encore réglée. Est-il possible de la régler dès à présent ou devons nous attendre une nouvelle facture de vos services ?**

Oui, dans la mesure du possible nous vous demandons de bien vouloir régler les factures reçues. Notamment si le budget obtenu pour la participation à l'événement est prévu pour 2020. Cela vous permettra de ne pas avoir à régler vos inscriptions sur un budget 2021 car elles seront déjà enregistrées.

**> Si notre nouvelle délégation présente moins d'inscrits en 2021 qu'en 2020, pourrions-nous obtenir un remboursement ?**

Oui, nous pourrions vous rembourser en partie cette différence. À l'issue d'une analyse précise de la situation financière des Jeux, le niveau de remboursement des frais d'inscription vous sera communiqué.

**> Sera-t-il possible d'inscrire davantage de participants à l'édition reportée que le nombre de participants que nous avons pour mai 2020 ?**

Oui, et il sera possible de les inscrire jusqu'à la nouvelle date limite d'inscription fixée au 31 janvier 2021.

**> Notre délégation ne pourra pas participer à l'édition 2021. Est-il possible d'obtenir un remboursement ?**

À l'issue d'une analyse précise de la situation financière des Jeux, le niveau de remboursement des frais d'inscription vous sera communiqué.

## HÉBERGEMENTS

### > Nous avons réservé notre hébergement par le biais de votre plateforme, serons-nous remboursés ?

Avec notre plateforme, les annulations pour les hébergements pouvaient être réalisées jusqu'à 15 jours avant les Jeux. Vous pouvez donc demander votre remboursement ou le report de vos réservations sans frais dès à présent.

### > Nous n'avons pas réservé notre hébergement par le biais de votre plateforme, comment cela fonctionne-t-il avec l'hôtel ?

Malheureusement, dans le cas où vous ne seriez pas passé par notre plateforme d'hébergements, nous ne pouvons faire les démarches auprès des hôtels. Néanmoins, la Fédération Française du Sport d'Entreprise accompagnera les délégations concernées si besoin en relation avec les acteurs locaux (Office de tourisme, Ville de Tours) sans engagement de réussite de notre part.

Nous vous conseillons de procéder comme suit :

- 1) Interroger votre hébergeur pour obtenir un report de vos réservations aux nouvelles dates de l'événement
- 2) En cas de refus de ce dernier, nous informer des sommes engagées et des sommes perdues afin que nous puissions faire une demande collective auprès des autorités locales pour vous obtenir de meilleurs remboursements.

## RESTAURATION

### > Quelles sont les conditions d'annulation concernant la restauration pour les Jeux ?

Vos demandes pour la restauration ont toutes été annulées. Elles seront à renouveler pour l'édition reportée en 2021. Si vous avez déjà procédé au règlement de vos factures liées à la restauration, nous pouvons vous les rembourser ou vous délivrer un avoir.

## LICENCES

### > La licence prise pour les Jeux sera-t-elle encore valable l'année prochaine ? Y-a-t-il un remboursement ou un report de celle-ci ?

Il ne peut y avoir remboursement de la licence. En revanche, si vous participez l'an prochain aux Jeux et que vous avez réglé votre licence avant le 20 mars 2020, nous ne facturerons pas la licence pour la participation aux Jeux de Tours l'an prochain.



## TRANSPORT

**> Nous avons réservé et payé une voiture/un bus/un train/un avion pour nous rendre à Tours.**

**Existe-t-il des possibilités de report ou de remboursement par votre biais ?**

Non, il n'existe pas de remboursement possible par notre biais. Toutefois, nous pouvons vous accompagner et nous ferons le nécessaire auprès des acteurs concernés si besoin :

- 1) Interroger la société de transport concernée pour obtenir un report de vos réservations aux nouvelles dates de l'événement.
- 2) En cas de refus de cette dernière, nous informer des sommes engagées et des sommes perdues afin que nous puissions faire une demande collective pour vous obtenir de meilleurs remboursements sans engagement de réussite de notre part.

**> Nous avons réservé et payé une voiture/un bus pour nous déplacer à Tours pendant les Jeux.**

**Existe-t-il des possibilités de report ou de remboursement par votre biais ?**

Non, il n'existe pas de remboursement possible par notre biais. Toutefois, nous pouvons vous accompagner et nous ferons le nécessaire auprès des acteurs concernés si besoin :

- 1) Interroger la société de transport concernée pour obtenir un report de vos réservations aux nouvelles dates de l'événement.
- 2) En cas de refus de cette dernière, nous informer des sommes engagées et des sommes perdues afin que nous puissions faire une demande collective pour vous obtenir de meilleurs remboursements sans engagement de réussite de notre part.



# PROCÉDURE D'INSCRIPTION, CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

En raison de la crise sanitaire liée à la pandémie de COVID 19, les Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de Tours Centre-Val de Loire, initialement programmés du 20 au 24 mai 2020, ont été **reportés du 12 au 16 mai 2021**.

En conséquence, **les conditions d'inscriptions, d'annulations et de remboursements** ont été redéfinies comme suit :

## I. PARTICIPANTS DÉJÀ INSCRITS AUX JNSE 2020

### a) Maintien de la participation

Aucune démarche spécifique n'est à effectuer pour les participants initialement inscrits et qui participeront à l'édition du 12 au 16 mai 2021. L'ensemble des inscriptions effectuées en ligne sont reportées aux nouvelles dates. Les factures transmises avant la date du report restent valables et peuvent être réglées. La date limite de règlement de ces factures est par contre reportée au 31 janvier 2021.

### b) Remplacement nominatif

Les participants inscrits et qui ne pourront pas participer à l'événement du 12 au 16 mai 2021 peuvent être remplacés, sans frais, sauf pour les changements vers une discipline sportive incluant un surcoût (ex : golf). Ces modifications pourront se faire en ligne ou par mail ([jeuxnationaux@ffse.fr](mailto:jeuxnationaux@ffse.fr)) entre le 1er juin 2020 et le 15 mars 2021.

### c) Annulation

Pour les participants qui ne souhaitent pas ou qui ne peuvent pas maintenir leur inscription à cette édition reportée, il convient d'en informer l'organisation par mail à [jeuxnationaux@ffse.fr](mailto:jeuxnationaux@ffse.fr). Des remboursements seront effectués en accord avec le calendrier ci-dessous :

> Annulation transmise **entre ce jour et le 30 septembre 2020** : Les remboursements se feront sur la base du montant de l'inscription moins la somme de 20 € par personne, afin de compenser une partie des frais engagés par l'organisation avant le report contraint de la manifestation. Les remboursements seront effectués au cours du quatrième semestre 2020.

> Annulation transmise entre **le 1er octobre 2020 et le 15 mars 2021** : Un remboursement de 50 % du montant de l'inscription sera effectué au cours du second semestre 2021.

> Annulation transmise à **partir du 16 mars 2021** : Pas de remboursement possible.



# PROCÉDURE D'INSCRIPTION, CONDITIONS D'ANNULATIONS ET DE REMBOURSEMENTS

## II. NOUVELLES INSCRIPTIONS POUR L'ÉDITION PROGRAMMÉE DU 12 AU 16 MAI 2021

Les entreprises et les personnes souhaitant s'inscrire pour les Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise du 12 au 16 mai 2021 et **qui ne s'étaient pas inscrites en 2020** pourront le faire selon le calendrier suivant :

### a) Inscriptions et modifications des inscriptions

> Réouverture des inscriptions **le jeudi 1er octobre 2020**.

> Dans la limite des places disponibles, la clôture des inscriptions aura lieu **le 31 janvier 2021**. Plusieurs disciplines étant complètes ou disposant de très peu de places restantes, des listes d'attentes pourront être mises en place dans certaines disciplines. Une nouvelle inscription ne pourra être considérée comme validée pour le participant uniquement après émission de la facture par le comité d'organisation.

> Les inscriptions pourront être modifiées nominativement, sans frais, sauf pour les changements vers une discipline sportive incluant un surcoût (ex : golf). Ces modifications pourront se faire en ligne ou par mail (jeuxnationaux@ffse.fr) entre le 1er octobre 2020 et le 15 mars 2021.

> À partir du 16 mars 2021, les modifications nominatives ne sont pas garanties mais peuvent être demandées, uniquement par mail à jeuxnationaux@ffse.fr.

### b) Modalités de paiement

> Le paiement de la facture qui sera transmise par mail est requis dans les 30 jours suivant la date d'émission de la facture.

> L'inscription ne sera officiellement prise en compte qu'après la réception de l'intégralité du paiement.

### c) Annulation et remboursement

Les annulations sont à transmettre par mail à jeuxnationaux@ffse.fr. Les remboursements seront réalisés au cours du second semestre 2021.

> Annulation transmise **avant le 1er février 2021** : Remboursement de 100% des frais d'inscription

> Annulation transmise entre **le 1er février 2021 et le 15 mars 2021** : Remboursement de 50% des frais d'inscription

> Annulation transmise **à partir du 16 mars 2021** : Pas de remboursement

